

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 46**14 janvier 2004****SOMMAIRE**

2sales International S.A., Luxembourg	2190	Services Company, S.à r.l., Luxembourg	2206
Actimage S.A., Luxembourg	2171	GC Partner S.A., Luxembourg	2186
Actimage S.A., Luxembourg	2172	Geka, S.à r.l., Clemency	2184
Airline Five, S.à r.l., Luxembourg	2167	Global Promotion S.A., Luxembourg	2177
Airline Four, S.à r.l., Luxembourg	2167	Global Promotion S.A., Luxembourg	2182
Airline Three, S.à r.l., Luxembourg	2166	GRINPAD, Groupe International de Participation et de Développement S.A., Luxembourg	2163
Allée Scheffer S.A., Luxembourg	2200	I.F. Executives (IFE), S.à r.l., Luxembourg	2207
Apollo (EU) Germany, S.à r.l., Luxembourg	2201	International Shipping Services S.A., Luxembourg	2190
Avery Dennison Holding Luxembourg, S.à r.l., Rodange	2170	International Shipping Services S.A., Luxembourg	2205
Bamolux, S.à r.l., Foetz	2194	Jet Promotion S.A., Luxembourg	2177
BT Longmont (Luxembourg) III, S.à r.l., Luxem- bourg	2166	Jet Promotion S.A., Luxembourg	2177
Business Services Access, S.à r.l., Bertrange	2181	Kimbol Kompany Soparfi S.A., Luxembourg	2206
Bykool, S.à r.l., Luxembourg	2167	Large Investments, S.à r.l., Luxembourg	2195
Clay Tiles Financing, S.à r.l., Luxembourg	2170	Life Trade S.A., Luxembourg	2207
Clay Tiles Investment, S.à r.l., Luxembourg	2170	M'en Fous S.A. Immobilien Verwaltungsgesell- schaft S.A., Luxembourg	2200
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2168	Meta-Agent Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	2184
Cup Investment S.A.H., Luxembourg	2191	MPC Competence Sicav, Luxemburg-Strassen . .	2171
Cup Investment S.A.H., Luxembourg	2191	Noah's Ark, S.à r.l., Luxembourg	2206
CVC Capital Partners (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	2172	Obélix S.A., Luxembourg	2205
Cycles Rasqui, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2190	P.B.I., Pack Business International-Facility Manage- ment S.A., Mersch	2207
Dadi Holding S.A., Luxembourg	2184	Pax-Media S.A., Luxembourg	2182
Delage Holding S.A., Luxembourg	2176	PLC Recordz, S.à r.l.	2181
Destination Benelux S.A., Luxembourg	2183	ProLogis UK LXXV, S.à r.l., Luxembourg	2172
Destination Benelux S.A., Luxembourg	2183	ProLogis UK XIX, S.à r.l., Luxembourg	2171
Destination Benelux S.A., Luxembourg	2183	Société Psychanalytique du Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	2179
Eastern Natural Resources S.A.H., Luxembourg . .	2162	TT Service, S.à r.l.	2184
ED S.A., Luxembourg	2183	Wemaco International Ltd S.A., Luxembourg . .	2205
Etablissement Lutimmobil, S.à r.l., Luxembourg . .	2191	Wigwam Solutions, S.à r.l., Luxembourg	2208
Europe America Business, S.à r.l., Strassen	2167	Winterthur Fund Management Company (Luxem- bourg) S.A.H., Luxembourg	2173
Faugyr Finance S.A.H., Luxembourg	2205	World Leisure Journey S.A., Luxembourg	2176
Faver S.A., Luxembourg	2208	World Leisure Journey S.A., Luxembourg	2176
Financière Myrdal S.A., Luxembourg	2200	WPP Luxembourg Delta, S.à r.l., Luxembourg . .	2199
Fiparcom S.A., Luxembourg	2188	WPP Luxembourg Delta, S.à r.l., Luxembourg . .	2199
Flamar S.A., Luxembourg	2200	WPP Luxembourg Delta, S.à r.l., Luxembourg . .	2199
Franco Investment III, S.à r.l., Luxembourg	2178	WPP Luxembourg Delta, S.à r.l., Luxembourg . .	2199
G.E.P.E.S.S. C.O., General Purposes Supply and			

**EASTERN NATURAL RESOURCES, Société Anonyme Holding,
(anc. COB S.A.).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 46.811.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COB S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.811, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Delvaux, en date du 31 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 1994, numéro 223.

Les statuts ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juin 1997, numéro 300.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en EASTERN NATURAL RESOURCES.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination EASTERN NATURAL RESOURCES.»

3. Instauration d'un nouveau capital autorisé de 15.000.000 USD (quinze millions de dollars US) qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- USD (mille dollars US) chacune.

4. Modification des quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 5 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 15.000.000,- (quinze millions de dollars US) qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

5. Transfert du siège social de la société au 3-5, place Winston Churchill à L-1340, Luxembourg.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en EASTERN NATURAL RESOURCES.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination EASTERN NATURAL RESOURCES.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'instauration d'un nouveau capital autorisé de 15.000.000 USD (quinze millions de dollars US) qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- USD (mille dollars US) chacune.

L'article 5 (alinéa 4, 5 et 6) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 15.000.000,- (quinze millions de dollars US) qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 3-5, place Winston Churchill à L-1340 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (EUR 800,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grisius, Delfosse, Heiliger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 141S, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2003.

P. Bettingen.

(083602.3/202/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

GRINPAD, GROUPE INTERNATIONAL DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 97.429.

— STATUTS

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile immobilière ZIEFER, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté, ici représentée par son gérant unique Madame Josyane Poreye, sans état particulier, épouse de Monsieur Francis Franck, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles,

2) Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GROUPE INTERNATIONAL DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé GRINPAD.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition et la mise en valeur de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,- €), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4.

(1) En cas de cession d'actions entre vifs à des tiers non-actionnaires, tous les autres actionnaires ont un droit de préemption en proportion à leur participation dans le capital. Le droit de préemption qui n'est pas exercé par un ou plusieurs actionnaires accroît proportionnellement celui des autres actionnaires.

(2) Le droit de préemption ne peut porter que sur l'ensemble des actions à céder.

(3) En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

(4) Le droit de préemption s'exerce sur base du prix de cession offert.

Art. 5.

(1) L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») à un tiers non-actionnaire (le «cessionnaire») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant l'identité et l'adresse du cessionnaire proposé, le nombre des actions à céder, ainsi que le prix de cession des actions.

(2) Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession aux autres actionnaires par lettre recommandée aux fins de se prononcer sur l'exercice de leur droit de préemption.

(3) L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de la copie de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions qui précèdent, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

(4) Dans les huit jours suivant l'écoulement de ce délai, le conseil d'administration indiquera aux actionnaires qui ont accepté d'exercer leur droit de préemption l'accroissement des droits de préemption des actionnaires résultant des dispositions de l'article 4 alinéa (1). Pour l'exercice de ces droits de préemption, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours courant à partir de la réception de la notification du conseil d'administration envoyée conformément à ce qui précède.

(5) A défaut d'exercice du droit de préemption, pour l'ensemble des actions dont la cession est envisagée, le cédant pourra librement céder les actions aux conditions convenues. La cession devant alors obligatoirement se faire dans les soixante (60) jours à partir de l'échéance de l'ultime terme pour l'exercice du droit de préemption. Faute de quoi la procédure de cession devra être reprise.

Art. 6. En cas de transmission des actions à cause de mort à des non-actionnaires (autres que descendants, ascendants ou conjoint survivant) les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables mutatis mutandis. Le droit de préemption s'exercera sur base du bilan des trois (3) derniers exercices, ou des deux (2) derniers ou du dernier exercice, si la société compte moins de trois (3) ou de deux (2) exercices.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes

sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

Art. 10. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société ZIEFER, prédite, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2) Monsieur Francis Franck prédit, trente et une actions	31
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) La société civile immobilière ZIEFER, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Martin Franck, administrateur de sociétés, né à Ixelles/Belgique, le 3 février 1976, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles.

c) Monsieur Francis Franck, consultant, né à Uccle/Belgique, le 23 février 1945, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles.

Monsieur Francis Franck est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommé commissaire:

Monsieur Harold Franck, économiste, né à Bruxelles/Belgique, le 23 janvier 1978, demeurant à B-1950 Kraainem, 36, rue François Van der Elst.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

3) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Poreye, F. Franck, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 30, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(084031.3/216/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

AIRLINE THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 38.827.303,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.446.

En date du 28 novembre 2003, l'actionnaire unique de la société ont renouvelé le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085465.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.595.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle du 3 décembre 2003

Ayant pris note du souhait de Maître Albert Wildgen de se voir remplacer dans la fonction de liquidateur de la Société, l'associé unique a nommé Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme nouveau liquidateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085472.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

AIRLINE FOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 39.231.988,-.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.449.

En date du 28 novembre 2003, l'actionnaire unique de la société a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085466.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

AIRLINE FIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 54.290.095,-.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.956.

En date du 28 novembre 2003, l'actionnaire unique de la société a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085467.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

EUROPE AMERICA BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 83.253.

Madame Jacqueline Heynen, 20, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen est nommée gérant de la société en remplacement de Monsieur Egmont Stawinoga, gérant démissionnaire.

FIGEDOM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03180(a). – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085469.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BYKOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 97.353.*Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 10 décembre 2003*

En vertu de contrats de cession de parts sociales datés du 10 décembre 2003, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9 rue Schiller L-2519 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 31 parts sociales transférées à Mr Krzysztof Masztalerz, demeurant à os. Pod Lipami 5/60, 61-632 Poznań, Poland;
- 93 parts sociales transférées à Mr Przemyslaw Häuser, demeurant à ul. Kraszewskiego 11/16, 60-501 Poznań, Poland.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- 31 parts sociales détenues par Mr Krzysztof Masztalerz;
- 93 parts sociales détenues par Mr Przemyslaw Häuser.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

T.C.G. GESTION S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085647.3/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.727.

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, gegründet unter der Firmenbezeichnung IFS INVESTMENT FUND SERVICES LTD LUXEMBOURG S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 22. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 5 vom 5. Januar 1994, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch vorbenannten Notar Reginald Neuman, am 11. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 624 vom 8. November 1997, hiernach kurz mit die «Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 45.727, nämlich:

1.- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING A.G., Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Frau Jacqueline Siebenaller, Vice-President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Zürich, am 15. Dezember 2003, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr einregistriert zu werden,

Inhaber von zweitausendeinhundertneunundneunzig Aktien (2.199),

2.- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON DIVISION CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Herrn Holger Kuss, Assistant Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. professionelle Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Zürich am 15. Dezember 2003, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr einregistriert zu werden,

Inhaber von einer Aktie (1),

Total: zweitausendzweihundert Aktien (2.200) von je eintausend (1.000,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von zwei Millionen zweihunderttausend (2.200.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, erklären, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Komparenten beschliessen den Nominalwert der Aktien aufzuheben.

Zweiter Beschluss

Die Komparenten beschliessen das ausgegebene und gezeichnete Kapital der Gesellschaft um dreihunderttausend (300.000,-) Schweizer Franken zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stand von zwei Millionen zweihunderttausend (2.200.000,-) Schweizer Franken auf zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000,-) Schweizer Franken zu erhöhen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Die Summe dieser Erhöhung von dreihunderttausend (300.000,-) Schweizer Franken wurde dem Kapital durch Belastung der freien Rücklagen der Gesellschaft zugeführt. Die Existenz der Rücklagen wurde durch die Bilanzübersicht zum 30. November 2003 nachgewiesen. Eine Kopie dieser Bilanzübersicht bleibt diesem Protokoll beigefügt und wird gemeinsam mit diesem Protokoll bei der zuständigen Behörde zwecks Registrierung eingereicht. Der Verwaltungsrat bescheinigt dass die Reserven am heutigen Tage verfügbar sind.

Dritter Beschluss

Die Komparenten beschliessen Artikel 5 (1. Absatz) wie folgt zu ändern:

«**Art. 5. (1. Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000,-) Schweizer Franken, eingeteilt in zweitausendzweihundert (2.200) Aktien ohne Nominalwert.»

Vierter Beschluss

Die Komparenten beschliessen Artikel 10 durch folgenden neuen Artikel 10 zu ersetzen:

«**Art 10.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vize-Vorsitzende. Er kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen aufsetzt. Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufen des Präsidenten, oder zweier Verwaltungsratsmitglieder, an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Der Präsident steht allen Versammlungen vor, oder im Fall von Abwesenheit oder Unfähigkeit, der Vizepräsident oder ein anderes Verwaltungsratsmitglied, welches pro tempore vorstehen wird. Die Aktionäre können, durch Mehrheitsbeschluss einen anderen Angestellten oder eine andere Person bestimmen, welche pro tempore der Sitzung vorstehen wird.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Beamte der Gesellschaft, Generalverwalter und assistierende Generalverwalter, Sekretäre und Hilfssekretäre bestimmen welche für die Operationen und die Verwaltung der Gesellschaft zuständig sind welche nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre zu sein brauchen. Eine solche Bestimmung kann

jederzeit vom Verwaltungsrat zurückgerufen werden. Die ernannten Beamten, falls nicht anders in der Satzung vorgesehen werden die Befugnisse und Aufgaben haben welche ihnen durch den Verwaltungsrat zuerteilt werden.

Eine Versammlung des Verwaltungsrates wird schriftlich einberufen oder per Kabel, Telegramm, Telex, Fax oder auf elektronischem Wege an alle Verwaltungsratsmitglieder wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der Versammlung. Die Bekanntmachung enthält die Tagesordnung der Versammlung und kein anderer Punkt kann gültig auf der Versammlung beraten werden. Auf die Einberufung kann verzichtet werden durch schriftliche Einwilligung oder durch Kabel, Telegramm, Telex, Fax oder elektronischem Wege und jedes anwesende Verwaltungsratsmitglied ist erachtet darauf verzichtet zu haben. Eine separate Einberufung ist nicht notwendig für individuelle Sitzungen welche abgehalten werden nach einem Schema des Verwaltungsrates.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrates teilnehmen, in dem es schriftlich, per Kabel, Telefax oder durch Telegramm oder durch Telex, ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als seinen Bevollmächtigten ernannt. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung des Verwaltungsrates per Telefon oder Video-Konferenzschaltung oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, die es allen Personen erlaubt, die an der Sitzung teilnehmen, sich gegenseitig zu hören. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel gilt als persönliche Teilnahme an der Sitzung.

Eine Versammlung des Verwaltungsrates per Telefon oder Video-Konferenzschaltung an welcher ein Quorum des Verwaltungsrates teilnimmt ist bindend wie wenn alle persönlich anwesend gewesen wären, unter der Voraussetzung dass ein Protokoll unterzeichnet wird durch den Präsidenten der Versammlung.

Der Verwaltungsrat kann gültig beschliessen wenn mindestens die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse werden durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Die Mitglieder welche nicht persönlich anwesend sind oder vertreten sind können schriftlich abstimmen oder durch Kabel, Telegramm, Telex, Fax oder auf elektronischem Wege.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.»

Fünfter Beschluss

Die Komparanten beschliessen Artikel 11 durch folgenden neuen Artikel 11 zu ersetzen:

«**Art 11.** Rundbeschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet sind, sind genauso gültig und genauso bindend, wie wenn die Sitzung ordnungsgemäß einberufen und abgehalten worden wäre. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien eines jeden Beschlusses erscheinen, und können per Brief, Telefax oder Telex bestätigt werden. Diese Beschlüsse treten in Kraft am Tage des Rundbeschlusses. Im Falle wo kein spezielles Datum vermerkt ist wird der Rundbeschluss gültig am Tag wo die letzte Unterschrift getätigt wird.

Beschlüsse welche durch andere elektronische Mittel gefasst werden wie e-mail, Telegramm oder Telex werden formalisiert durch den nachfolgenden Rundbeschluss. Das Inkrafttreten des Rundbeschlusses erfolgt am Tage der letzten Genehmigung welche die Gesellschaft erhielt durch elektronische Mittel. Die Genehmigungen von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden dem Rundbeschluss beigefügt bleiben und einen integralen Bestandteil bilden welche die vorher gefassten Beschlüsse billigen.

Rundbeschlüsse können nur durch einstimmigen Beschluss aller Verwaltungsratsmitglieder gefasst werden.»

Sechster Beschluss

Die Komparanten beschliessen in Artikel 13, 20 und 21 den Begriff «Abschlussprüfer» durch den Begriff «unabhängigen Wirtschaftsprüfer» («réviseur d'entreprises») zu ersetzen.

Siebter Beschluss

Die Komparanten beschliessen Artikel 17 wie folgt zu ändern:

«**Art. 17.** Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung zur Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung einer förmlichen Einladung verzichten.»

Achter Beschluss

Die Komparanten beschliessen in Artikel 20 den letzten Absatz zu streichen, welcher nunmehr wie folgt lautet:

«**Art. 20.** Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder die Buchprüfer einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder die Buchprüfer hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung zur Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung einer förmlichen Einberufung verzichten.»

Evaluation

Zu Einregistrierungszwecken wird gegenwärtige Kapitalerhöhung von dreihunderttausend Schweizer Franken (CHF 300.000,-) auf einhundertdreißigtausendeinhundertvierundsiebzig Komma fünfzig Euro (EUR 193.174,50) abgeschätzt.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf dreitausendfünfhundert Euro (EUR 3.500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komponenten mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Siebenaller, H. Kuss, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Dezember 2003.

P. Bettingen.

(085886.3/202/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R. C. Luxembourg B 85.076.

Transfert de parts sociales

Il résulte du transfert de parts sociales entre la société AVERY DENNISON G. INVESTMENTS I LIMITED, vendeuse, et la société AVERY DENNISON NETHERLAND INVESTMENT II B.V., acheteuse, en date du 27 novembre 2003, que toutes les trois cent sept mille neuf cent quarante (307.940) parts sociales de la Société sont désormais détenues par AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., une société constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre du commerce de Rijnland aux Pays-Bas, sous le numéro 28099309.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085489.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CLAY TILES FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.338.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Gérant Unique prise à Luxembourg en date du 11 décembre 2003 que le siège social de la Société a été transféré au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085505.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.337.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Gérant Unique à Luxembourg en date du 11 décembre 2003 que le siège social de la Société a été transféré au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085506.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MPC COMPETENCE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 68.081.

AUFLÖSUNG

Auszug des Sitzungsprotokolls der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 15. Dezember 2003

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der MPC COMPETENCE SICAV (die «SICAV»), einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation) hat am 15. Dezember 2003 am Gesellschaftssitz nach Anhörung des Berichtes des Liquidators und des Berichtes des Wirtschaftsprüfers folgende einstimmige Beschlüsse gefasst:

- 1) Billigung des Berichtes des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der SICAV
- 2) Billigung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
- 3) Billigung der Liquidationsabrechnung
- 4) Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
- 5) Abschluss der Liquidation
- 6) Bestimmung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen als den Ort, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV für einen Zeitraum von fünf Jahren aufzubewahren sind
- 7) Bestimmung, dass Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der SICAV nicht ausgezahlt werden können ab dem 15. Juni 2004 bei der Caisse des Consignations zu hinterlegen sind.

Luxembourg, den 15. Dezember 2003.

MPC COMPETENCE SICAV

Unterschrift

Liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085494.3/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ProLogis UK XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.941.

Il résulte d'une lettre en date du 12 décembre 2003, que la société ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a démissionné de ses fonctions de gérant unique de la Société avec effet immédiat.

Il résulte d'un contrat d'achat et de vente d'actions (Share Sale and Purchase Agreement) signé en date du 12 décembre 2003, que la société ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a cédé toutes les parts qu'elle détenait dans la Société à THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, une société constituée et régie selon les lois de l'Ecosse, ayant son siège social à Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Ecosse.

Ainsi, THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ayant son siège social à Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Ecosse, est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Director

D. Bannerman

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085509.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ACTIMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 68.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(085564.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 90.106.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 25 et 26 novembre 2003 que le siège social de la Société a été transféré au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg avec effet au 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085510.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ProLogis UK LXXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.245.

Il résulte d'une lettre en date du 12 décembre 2003, que la société ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a démissionné de ses fonctions de gérant unique de la Société avec effet immédiat.

Il résulte d'un contrat d'achat et de vente d'actions (Share Sale and Purchase Agreement) signé en date du 12 décembre 2003, que la société ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a cédé toutes les parts qu'elle détenait dans la Société à THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, une société constituée et régie selon les lois de l'Ecosse, ayant son siège social à Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Ecosse.

Ainsi, THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ayant son siège social à Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Ecosse, est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Director

D. Bannerman

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085512.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ACTIMAGE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 68.492.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 décembre 2003 que:
Le siège social de la société a été transféré du 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg au 232, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

Cette résolution prendra effet au 1^{er} janvier 2004.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour la SOCIÉTÉ DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085571.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 35.123.

In the year two thousand three, on the seventeenth of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 35.123 incorporated pursuant to a deed of the notary Martine Weinandy, residing in Clervaux, on the October 17th 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 471 of December 18th 1990.

The meeting is presided by Mrs Jacqueline Siebenaller, Vice-President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, who appointed as secretary Mr Holger Kuss, Assistant Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elected as scrutineer Mr Daniel Breger, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the subscribed capital of one thousand fifty-three point twenty-four Euro (EUR 1,053.24), in order to increase it from one hundred twenty-three thousand nine hundred forty-six point seventy-six Euro (EUR 123,946.76) to one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) by incorporation of available voluntary reserves.

2.- Suppression of the par value of the shares and amendment of article 5 of the articles of association.

3.- Amendment of the last paragraph of article 3 of the articles of association

4.- Amendment of article 16 of the articles of association.

5.- Replacement of the item «statutory auditor» by «réviseur d'entreprises» in articles 8, and 21 of the articles of association.

6.- Amendment of the first paragraph of article 10 of the articles of association.

7.- Amendment of article 18 of the articles of association.

8.- Amendment of article 23 of the articles of association.

9.- Amendment of article 28 of the articles of association.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one thousand fifty-three point twenty-four Euro (EUR 1,053.24), in order to increase it from one hundred twenty-three thousand nine hundred forty-six point seventy-six Euro (EUR 123,946.76) to one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) by incorporation of available voluntary reserves.

The existence of these voluntary reserves is proved in a balance sheet dated 30 November 2003. A copy of this balance sheet will remain attached, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, to the present deed.

Second resolution

The general meeting decides to suppress the par value of the shares and that article 5 shall read as follows:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred (100) shares with no par value.»

Third resolution

The general meeting decides to amend the last paragraph of article 3 which now reads as follows:

«**Art. 3. (last paragraph).** The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by chapter 14 of the law of 20 December 2002 on collective investment undertakings.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 16 which now reads as follows:

Art. 16. The supervision of the operations of the Company is entrusted to a «réviseur d'entreprises», appointed by the general meeting of shareholders, which may be removed at any time.

The «réviseur d'entreprises» will remain in office until the next ordinary general meeting of shareholders, which shall proceed to its reelection or if necessary to its replacement. A «réviseur d'entreprises» may be reelected.

Fifth resolution

The general meeting decides to replace the item «statutory auditor» by «réviseur d'entreprises» in articles 8, and 21 of the articles of association.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 10 which now reads as follows:

«**Art. 10. (first paragraph).** The Company shall be managed by a Board of Directors comprising at least three members, who may, but need not, be shareholders of the Company. They shall be appointed by the general meeting of shareholders of the Company for a maximum period of six years and may be removed by resolution of a general meeting of shareholders at any time. They may be reelected.»

Seventh resolution

The general meeting decides to suppress «and for the first time in 1992» in the first paragraph of article 18 and to suppress in the second paragraph «or by one or more auditors».

Eighth resolution

The general meeting decides to amend article 23 which now reads as follows:

«**Art. 23.** As of the 31st December of each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the Company.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend article 28 which now reads as follows:

«**Art. 28.** The parties hereby submit to the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as to the law of 20th December 2002 on collective investment undertakings.

Consequently any provisions of said laws as in effect at any given time insofar as these Articles do not contain any valid derogations thereto are to be considered as part of the present deed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 35.123, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 17 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 471 du 18 décembre 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline Siebenaller, Vice-Président, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Holger Kuss, Assistant Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Breger, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation de capital de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euro (EUR 1.053,24) pour le porter de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-) par incorporation de réserves libres.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions et modification de l'article 5 des statuts.

3.- Modification du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts.

4.- Modification de l'article 16 des statuts.

5.- Remplacement du terme «commissaire» par celui de «réviseur d'entreprises» dans les articles 8 et 21 des statuts.

6.- Modification de l'article 10 des statuts.

7.- Modification de l'article 18 des statuts.

8.- Modification de l'article 23 des statuts.

9.- Modification de l'article 28 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euro (EUR 1.053,24) pour le porter de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-) par incorporation de réserves libres.

L'existence de ces réserves libres est démontrée dans un bilan du 30 novembre 2003. Copie dudit bilan, après avoir été signée et paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (dernier paragraphe).** La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placements collectifs.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

«**Art. 16.** Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui peut toujours le révoquer.

Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à sa réélection et s'il y a lieu à son remplacement. Le réviseur d'entreprises est rééligible.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les terme «commissaire» par celui de «réviseur d'entreprises» dans les articles 8 et 21 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 10.** La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer «et pour la première fois en 1992», dans le premier paragraphe de l'article 18 des statuts et de supprimer dans les deuxième paragraphe «ou le ou les commissaires».

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit:

«**Art. 23.** Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte des profits et pertes.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 28 des statuts comme suit:

«**Art. 28.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives et à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Siebenaller, H. Kuss, D. Breger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2003.

P. Bettingen.

(085892.3/202/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

DELAGE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.487.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto, Nico Becker et de Madame Nathalie Thunus, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

DELAGE HOLDING

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085566.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WORLD LEISURE JOURNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 245, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 73.743.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

Signature

(085621.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WORLD LEISURE JOURNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 245, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 73.743.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

Signature

(085619.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

GLOBAL PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 89.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(085567.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

JET PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 89.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(085569.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

JET PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 89.882.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 17 décembre 2003 que:

Les démissions avec décharge pleine et entière des postes d'administrateur de Monsieur Carlo Dax et de Madame Laurence Thonon ont été acceptées.

Sont nommés en tant qu'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

13, avenue du Bois

L-1251 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 66.684.

- Monsieur Kevin Acremann

Gérant de sociétés.

Né le 25 février 1974 à Metz (F).

Demeurant 91-93, rue Jean-Pierre Jean à F-57000 Metz.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2008.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2003 que:

- Monsieur Kevin Acremann, Gérant de sociétés, né le 25 février 1974 à Metz (F), demeurant 91-93, rue Jean-Pierre Jean à F-57000 Metz a été nommé administrateur-délégué.

Il a été décidé que, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances la société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités telles que décrites dans son objet social conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085578.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.611.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hugo Neuman, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FRANCO INVESTMENT I CORP., ayant son siège social à Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (IBC numéro 278188),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le (a) comparant(e) et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte notarié en date du 20 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 743 du 14 octobre 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil numéro 220 du 28 février 2003;

- que le capital social de la société FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille huit cent soixante-cinq euros soixante-huit centimes (12.865,68 EUR) représenté par cinq cent dix-neuf (519) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes (24,79 EUR) chacune, entièrement libérées;

- que FRANCO INVESTMENT I CORP. étant le seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FRANCO INVESTMENT I CORP. agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le (a) comparant(e) l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction Anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the eighteenth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Hugo Neuman, company's director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, acting in the name and on behalf of FRANCO INVESTMENT I CORP., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 278188,

by virtue of a proxy given on November 3rd, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., having its principal office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, has been incorporated pursuant to a notarial deed on July 20, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 743 of October 14, 1998, the articles of incorporation of which have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 17, 2002, published on the Mémorial C, Recueil number 220 of February 28, 2003

- that the capital of the corporation FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l. is fixed at twelve thousand eight hundred and sixty-five euros sixty-eight cents (12,865.68 EUR) represented by five hundred and nineteen (519) shares with a par value of twenty-four euros seventy-nine cents (24.79 EUR) each, fully paid;

- that FRANCO INVESTMENT I CORP. is owner of the shares and has decided to dissolve the company FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that FRANCO INVESTMENT I CORP. being sole owner of the shares and liquidator of FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of FRANCO INVESTMENT III, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the manager of the company for the exercise of his mandate;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at six hundred and fifty euros (650.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Signé: H. Neuman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

G. Lecuit.

(085901.3/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 309.

STATUTS

Les soussignés:

1. Joël Bernat, psychanalyste, de nationalité française, domicilié 27, rue de Beauvau à Nancy (F).

2. Thames Cornette-Borges, psychanalyste, docteur en psychologie, de nationalité brésilienne, domiciliée 5, rue de la Gare à Kleinbettingen (L).

3. Dr Hirsia Farghadani, médecin généraliste, de nationalité belge, domiciliée 16, avenue du Bois, à Luxembourg (L).

4. Dr Patrick Tabouring, médecin généraliste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié 16, avenue du Bois à Luxembourg (L).

5. Dr Phil. Thierry Simonelli, psychanalyste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié 111, rue des Maraîchers à Luxembourg (L).

6. Pierre Weber, docteur en droit, de nationalité luxembourgeoise, domicilié 2, rue de la Redoute à Howald (L), membres fondateurs, créent par la présente une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée (en abrégé: la loi) et par les statuts qui suivent:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DU LUXEMBOURG, en abrégé SPL, association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de sensibiliser à la psychanalyse et à la culture psychanalytique,

- d'affirmer la spécificité de la psychanalyse comme méthode, pratique et théorie autonomes, en interaction avec les sciences humaines et médicales,

- de promouvoir la recherche en psychanalyse, clinique, historique, terminologique et théorique à partir de l'expérience personnelle de ses membres et de l'exploitation du patrimoine scientifique et documentaire;

- d'organiser des cours, des colloques, des conférences, des groupes de travail, des séminaires, des supervisions et des formations,

- de mettre en place des collaborations avec les organismes, associations ou instances psychanalytiques luxembourgeoises et internationales,
- de mettre en oeuvre toute activité en rapport direct ou indirect avec l'objet défini ci-dessus, notamment des activités éditoriales.

Art. 4. L'association conçoit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Elle se veut indépendante de toute autre organisation existante et affirme n'en représenter aucune en particulier.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle sera dissoute si le nombre des associés actifs est inférieur à trois.

Titre II - Membres, Adhésion, Démission, Exclusion, Cotisations

Art. 6. L'association se compose:

- a) de membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale;
- b) de membres associés. La qualité de membre associé peut être conférée à toute personne, morale ou physique, désireuse de participer à la réalisation des objectifs et des projets de l'association. Le membre associé est tenu de régler une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale;
- c) de membres honoraires. La qualité de membre d'honneur peut être conférée à toute personne, morale ou physique, souhaitant apporter un appui moral ou matériel à l'association.

La qualité de membre actif s'acquiert, sur simple demande écrite ou verbale à présenter au conseil d'administration, par une décision d'admission de l'assemblée générale, prise à la majorité, des voix présentes et représentées.

L'adhésion des membres associés ou des membres honoraires sera entérinée par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi pour la modification des statuts.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd par décès ou par démission.

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire le membre refusant de payer sa cotisation dans les trois mois suivant le premier rappel d'échéance par lettre ou mail.

Art. 8. Un membre peut être exclu de l'association par décision de l'assemblée générale à la suite d'infraction grave aux statuts ou de préjudice moral ou matériel causé à l'association. Une proposition d'exclusion sera formulée par le conseil d'administration et notifiée par écrit à l'intéressé.

L'intéressé pourra se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications. Il en sera dressé procès-verbal signé par les parties.

Jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées, le membre susceptible d'exclusion est suspendu d'office de ses fonctions sociales.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le fonds social de l'association ni sur les cotisations versées.

Art. 10. La cotisation et la date de son échéance sont fixées par l'assemblée générale annuelle. Le taux de cotisation ne peut dépasser 50,- €.

Titre III - Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs.

Elle est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil.

La convocation se fait moyennant simple lettre comportant l'ordre du jour proposé, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune résolution ne peut être prise sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé moyennant procuration écrite et signée, un associé ne peut représenter plus de 2 associés.

Art. 12. L'assemblée générale délibère obligatoirement sur les objets définis par l'article 4 de la loi ainsi que sur les points suivants:

- les dispositions du règlement interne
- la nomination et la révocation du réviseur de caisse

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 13. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres actifs et des tiers par lettre postale ou par mail.

Titre IV - Administration

Art. 14. Les affaires de l'association sont gérées par un conseil d'administration élu pour une durée de deux ans par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration se compose de sept membres au maximum. Il choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un secrétaire scientifique.

Les membres du conseil sont élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les membres dont le mandat vient à expirer sont rééligibles.

Les pouvoirs et les fonctions des administrateurs sont fixés par la loi, les présents statuts et par le règlement interne.

Art. 15. Le conseil se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur demande de la majorité de ses membres. Il sera convoqué par le président ou par son délégué.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si 2/3 de ses membres au moins sont présents. Toute décision sera prise à la majorité simple des membres.

Tout acte engageant l'association, pour être valable à l'égard des tiers, devra porter les signatures du président et d'un membre en fonction.

Art. 16. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le... Les comptes sont arrêtés au 31 décembre pour être soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en fonction.

Art. 17. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications intervenues et ce au 31 décembre.

Art. 18. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres
- les subsides et subventions d'organismes publics
- les dons et legs privés
- les recettes issues des activités de l'association.

Art. 19. Les fonctions exercées au sein des organes par les membres de l'association ont un caractère bénévole excluant toute rémunération.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi et au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 6 novembre 2003, par les membres fondateurs.

J. Bernat / T. Cornette-Borges / H. Farghadani / P. Tabouring / T. Simonelli / P. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05923. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085524.3/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

PLC RECORDZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 81.055.

Par la présente, AACO, S.à r.l., siège social 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, représentée par son gérant en fonction, déclare qu'en date du 1^{er} avril 2003, la société PLC RECORDZ, S.à r.l., n'a plus de siège social en ses bureaux 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Fait en double exemplaire, le 1^{er} juin 2003.

S. Weyders

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085596.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BUSINESS SERVICES ACCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 74.576.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales en date du 12 novembre 2001 que les 100 parts sociales de la société d'une valeur nominale de LUF 5.000,- chacune représentant l'intégralité du capital social, sont détenues au 12 novembre 2001 par Monsieur Iben Kouar Rachid, demeurant 8, rue Belle-Vue, L-5412 Canach.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour extrait conforme

BUSINESS SERVICES ACCESS

K. R. Iben

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06035. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085716.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

PAX-MEDIA S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 85.856.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2003 que:

La démission au poste d'administrateur de Monsieur Carlo Dax a été acceptée.

Décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

A été nommée au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

La société C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

Siège social:

13, avenue du Bois

L-1251 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.684.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085573.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

GLOBAL PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 89.881.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 15 décembre 2003 que:

Les démissions avec décharge pleine et entière aux postes d'administrateurs de Monsieur Carlo Dax et de Madame Laurence Thonon ont été acceptées.

Sont nommés en tant qu'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

13, avenue du Bois

L-1251 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 66.684.

- Monsieur Norbert Schmit

Gestionnaire Export.

Né le 18 avril 1964 à Esch-sur-Alzette.

Demeurant 38, rue Fernand Mertens à L-3258 Bettembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2008.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2003 que:

- Monsieur Norbert Schmit, gestionnaire export, né le 18 avril 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant 38, rue Fernand Mertens à L-3258 Bettembourg a été nommé administrateur-délégué.

Il a été décidé que, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances la société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités telles que décrites dans son objet social conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085581.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DESTINATION BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 245, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 77.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

Signature

(085617.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DESTINATION BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 245, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 77.654.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

Signature

(085614.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DESTINATION BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 245, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 77.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

Signature

(085612.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.716.

La société anonyme ED S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 22-24 boulevard Royal, inscrite sous le numéro R.C. Luxembourg B-48.716, requiert par la présente les modifications suivantes au registre de commerce et des sociétés:

Par décision de l'Assemblée Extraordinaire du 10 septembre 2003 et de l'Assemblée Extraordinaire du 6 novembre 2003:

Sous la rubrique «Conseil d'Administration» est à modifier:

Il a été décidé d'élire comme administrateur, en remplacement de Siegfried Maron, Iwan Josef Ackermann, résidant à Aubuendt 24, 9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein et dont le mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale de 2004;

et

il a été décidé d'élire comme administrateur, en remplacement de Pierre Martinet, Angelika Moosleithner-Batliner, résidant à Hintergass 18, 9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein et dont le mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale de 2004.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour réquisition

Pour ED S.A.

E. Chaltin

Responsable administrative

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05899. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085637.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

TT SERVICE, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 76.777.

Par la présente, AACO, S.à r.l., siège social 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, représentée par son gérant en fonction, déclare qu'en date du 1^{er} juin 2003, la société TT SERVICE, représentée par son gérant Monsieur Thierry Brice, résidant 734, avenue de Dunkerque à F-59160, n'a plus de siège social en ses bureaux 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Fait en double exemplaire, le 1^{er} juin 2003.

S. Weyders

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085601.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

META-AGENT SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 74.695.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085615.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

GEKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency.

R. C. Luxembourg B 42.128.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085640.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DADI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.271.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the eleventh of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its principal office in Luxembourg, here represented by Patrick Van Denzen, private employee, residing in Luxembourg and Sylvie Reisen, private employee, residing in Luxembourg,

acting in their capacities as proxyholders A and B,

acting in the name and on behalf of Mr Henry Georges Müller, companies director, residing at 23bis, rue de Suresnes, F-92380 Garches,

by virtue of a proxy given in Garches, on November 6th, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state:

- that the company DADI HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its principal office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, has been incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Hesperange, on the 30th of November, 1995, published in the Mémorial, Recueil C number 95 of February 23rd, 1996;

- that the articles of incorporation were amended by deed under private seal (conversion into Euro) of the 19th of April 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 6th of August 2002, number 1177;

- that the capital of the corporation DADI HOLDING S.A. is fixed seventy-six thousand two hundred twenty-four Euro and fifty-one cents (76,224.51 EUR), represented by five hundred (500) shares, each fully subscribed and paid-up, with a par value of one hundred fifty-two Euro and forty-five cents (152.45 EUR) each;

- that Mr Henry Georges Müller is the owner of all the shares and has decided to dissolve the company DADI HOLDING S.A. with immediate effect;

- that Mr Henry Georges Müller, being sole owner of the shares and liquidator of DADI HOLDING S.A., declares that he is vested with all assets of the corporation and that he shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that DADI HOLDING S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

- that FIDES (LUXEMBOURG) S.A. is authorized in the name and on behalf of the sole shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Luxembourg et Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en leurs qualités de fondés de pouvoirs A et B,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de

Monsieur Henry Georges Müller, administrateur de sociétés, demeurant au 23bis, rue de Suresnes, F-92380 Garches, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Garches, le 6 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société DADI HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C n° 95 du 23 février 1996;

- que les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte sous seing privé (conversion en Euro), en date du 19 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 6 août 2002, numéro 1177;

- que le capital social de la société DADI HOLDING S.A. s'élève actuellement à soixante-seize mille deux cent vingt-quatre Euro et cinquante et un cents (76.224,51 EUR), représenté par cinq cents (500) actions, toutes entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euro et quarante-cinq cents (152,45 EUR);

- que Monsieur Henry Georges Müller, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société DADI HOLDING S.A.;

- que Monsieur Henry Georges Müller, agissant en sa qualité de liquidateur de la société DADI HOLDING S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société DADI HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

- que FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est autorisée, au nom et pour compte de l'actionnaire unique, de déposer toute déclaration d'impôt, modification au Registre de Commerce et tous autres documents nécessaires ou utiles pour la finalisation de la dissolution.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Denzen, S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

G. Lecuit.

(085902.3/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

GC PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 97.404.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Vilma Catania, épouse de Monsieur Antonio Battista, Assistante de Direction, demeurant à B-4460 Grâce-Hollogne (Belgique), 47, rue Jonckeu.

2. Monsieur Gabriele Catania, Ingénieur Commercial, demeurant à L-2680 Luxembourg, 22, rue de Vianden.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GC PARTNER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le conseil en management et organisation,
- la prestation de services économiques, étude de marchés,
- la création ou développement de tous systèmes d'information et de communication,

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société a pour objet la prise de participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 €), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,00 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou autre moyen de télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III: Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour du mois d'avril au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Gabriele Catania, prénommé, trois mille quatre-vingt-dix actions.	3.090
2.- Madame Vilma Cattania épouse de Monsieur Antonio Battista, prénommée, dix actions.	10
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été libérées à concurrence de dix mille Euros (10.000,00 €) par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille Euros (10.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gabriele Catania, Ingénieur Commercial, né à Montégnee/ Belgique, le 28 février 1960, demeurant à L-2680 Luxembourg, 22, rue de Vianden.

Il est nommé administrateur délégué.

b) Madame Vilma Catania, épouse de Monsieur Antonio Battista, Assistante de Direction, née à Saint Nicolas/Belgique, le 3 février 1950, demeurant à B-4460 Grâce-Hollogne (Belgique), 47, rue Jonckeu.

c) Monsieur Marc Jean Neu, Ingénieur, né à Arlon/Belgique, le 8 février 1954, demeurant à L-8210 - Luxembourg, 34, Route d'Arlon.

3) Est nommé commissaire:

Monsieur Jean-Claude Jolis, Expert-comptable, né à Ougrée/Belgique, le 27 mai 1958, demeurant à L-8542 Lannen/Redange/Attert, 5, rue de Hostert.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille neuf.

5) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Catania, G. Catania, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 30, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(083745.3/216/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FIPARCOM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 93.835.

In the year two thousand and three, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FIPARCOM S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 93.835, incorporated under the denomination of COMINVEST S.A. pursuant to a deed of the public notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on the 14th, day of May 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the public notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, on the 5th, November 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened with Rita Goujon, private employee, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Caroline Héron, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anna Loporcaro, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the financial year of the Company currently starting on January 1st and ending December 31st in order to have a financial year starting on October 1st, and ending on September 30th;

2. Amendment of article 14 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously as follows:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to change the financial year of the Company currently starting on January 1st and ending on December 31st, in order to have a financial year starting on October 1st, and ending on September 30th.

Consequently, the first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on September 30th, 2004.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article 14 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 14. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1st October of each year and shall terminate on 30th September of each year.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read of the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIPARCOM S.A., ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.835, constituée sous la dénomination de COMINVEST S.A. suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2003, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 novembre 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Rita Goujon, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui nomme Caroline Héron, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Anna Loporcaro, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société commençant actuellement le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année de façon à avoir un exercice social commençant le 1^{er} octobre et se terminant le 30 septembre;
2. Modification subséquente de l'article 14 des statuts;
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer l'exercice social de la Société commençant actuellement le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de façon à avoir un exercice social commençant le 1^{er} octobre et se terminant le 30 septembre.

En conséquence, le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2004.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 14 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 14. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier octobre et se terminera le 30 septembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Goujon, Héron, Loporcaro, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2003.

P. Bettingen.

(083804.3/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

CYCLES RASQUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 84.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085643.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

INTERNATIONAL SHIPPING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.958.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 5 décembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTERNATIONAL SHIPPING SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;

- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter: 11.550,94 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085650.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

2SALES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 16, rue Antoine Meyer.

R. C. Luxembourg B 94.799.

Extrait des décisions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société le 10 novembre 2003

A l'unanimité, le conseil d'administration a décidé que:

- Monsieur Helmut Rieder, portant le titre d'Administrateur-Délégué de la société, peut engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa co-signature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour extrait conforme et sincère

Pour publication, modification et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085703.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FIDUPAR

Signature

(085663.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 1^{er} décembre 2003 à 15.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Résolution

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et de COSAFIN S.A. Administrateurs et de Monsieur Noël Didier Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085661.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ETABLISSEMENT LUTIMMOBIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 97.423.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze novembre, à onze heures trente.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

L'associée unique Madame Giuliana Greco, demeurant à Corso, Vittorio Emanuele II, 72, 10121 Turin, Italie, de la société à responsabilité limitée LUTIMMOBIL, GmbH, constituée sous la loi du Liechtenstein, avec siège social à 9490 Vaduz, (la «Société»),

ici représentée par Madame Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turin, le 9 septembre 2003.

La procuration signée ne varietur par la seule comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société à responsabilité limitée mentionnée ci-dessus résulte de la transformation sans changement de personnalité juridique de l'ANSTALT ETABLISSEMENT LUTIMMOBIL suivant acte notarié en date du 12 juin 2003 par le notaire Edmund Freischer, ayant son siège officiel à Liechtenstein, publié le même jour au «Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt» numéro 0506/2003.

Une autorisation du «Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramtes» de la principauté de Liechtenstein en date du 7 octobre 2003, de transférer le siège vers le Luxembourg sans dissolution précédente a été accordée et restera annexée aux présentes.

L'associée unique délibère sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation du transfert du siège social de la Société de 9490 Vaduz, Liechtenstein au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg avec effet au jour de l'acte notarié.
2. Refonte complète des statuts de la Société en vue de les adapter au droit luxembourgeois.
3. Nomination de Madame Catherine Koch et de Monsieur Alain Peigneux, tous les deux résidant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que gérants de la Société.
4. Pouvoirs donnés aux gérants de la Société avec plein pouvoir de substitution pour accomplir tous les actes et toutes les formalités requises suite au transfert du siège social de la Société, tant au Liechtenstein qu'au Luxembourg.

5. Transfert de tous les livres comptables et autres biens de la Société à son siège social au Luxembourg et pouvoirs donnés aux gérants pour exécuter tous les actes requis pour assurer le transfert du siège social de la Société et l'administration de la Société dès que possible.

6. Détermination de devise dans laquelle la comptabilité et l'administration de la Société sera assurée.

7. Divers.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de 9490 Vaduz, Liechtenstein au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg avec effet à ce jour et adopte en conséquence la nationalité luxembourgeoise pour la Société.

L'exercice social ayant commencé le premier janvier 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

Le capital social est fixé à trente mille francs suisses (30.000,- CHF).

Il résulte d'un bilan intérimaire de la Société au 24 septembre 2003 ainsi que d'une confirmation établie par ALLGEMEINES TREUUNTERNEHMEN, Vaduz, Auelestrasse 5, en date du treize novembre deux mille trois, que l'actif net de la Société s'élève au moins à trente mille francs suisses (30.000,- CHF).

Ces documents resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de la refonte complète des statuts de la Société en conformité avec la loi luxembourgeoise pour leur donner la teneur suivante:

A. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois avec la dénomination ETABLISSEMENT LUTIMMOBIL, S.à r.l.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi qu'aliéner par la vente, l'échange ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans tous les autres lieux du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille francs suisses (CHF 30.000,-) représenté par une (1) part sociale.

En cas de pluralité des associés, chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. En cas de majorité des associés, le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique/de l'un des associés ne met pas fin à la société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 15. En cas de plusieurs associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

E. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent du bénéfice net de la Société pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique/des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des

associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts détenues dans la Société.

G. Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, la comparante s'en réfère aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de RA Dr. Guido Meier, résidant à Aeulestrasse 5, 9490 Vaduz, ainsi que de RA René Merkt, résidant à 15, rue Général Dufour, Genève, de leur mandat et de leur accorder décharge.

L'associée unique décide de nommer Madame Catherine Koch et Monsieur Alain Peigneux, tous les deux résidant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, comme gérants de la Société.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir aux gérants de la Société, avec pleins pouvoir de substitution, pour accomplir tous les actes et toutes les formalités requises suite au transfert du siège social de la Société, tant au Liechtenstein qu'au Luxembourg.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de transférer tous les livres comptables et autres biens de la Société à son siège social au Luxembourg et de donner pouvoir aux gérants pour exécuter tous les actes requis pour assurer le transfert du siège social de la Société et l'administration de la Société dès que possible.

Sixième résolution

L'associée unique détermine comme devise le franc suisse dans laquelle la comptabilité et l'administration de la Société seront assurées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.600.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 2003, vol. 425, fol. 90, case 1. – Reçu 190,89 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(083950.3/242/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Stammkapital: 31.250,- EUR.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

H. R. Luxemburg B 13.972.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, gemäss Urkunde vom 9. Juni 1976, aufgenommen durch den damals in Petingen residierenden Notar André Schwachtgen, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr 195 vom 18. September 1976. Die Satzungen der Gesellschaft wurden geändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch den in Petingen residierenden Notar Georges d'Huart, vom 22. Februar 1984, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr 86 vom 28. März 1984, vom 6. Dezember 1984, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr 19 vom 23. Januar 1985, vom 27. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr 205 vom 19. Juli 1986, und vom 19. September 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr 252 vom 14. Februar 2002.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg, am 16. Dezember 2003, réf. LSO-AL04251, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg am 23. Dezember 2003 hinterlegt.

Für Bemerkung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Dezember 2003.

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschriften

(085729.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

LARGE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 97.591.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R. C. Luxembourg B 46.448,

ici représentée par Monsieur Robert Jan Schol, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LARGE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 125 parts sociales et les avoir entièrement libérées en espèces de sorte que le montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R. C. Luxembourg B 9.098.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the twenty-fifth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R. C. Luxembourg B 46.448, here represented by Mr Robert Jan Schol, company's director, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as managing director.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LARGE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the manager's meetings.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid, in so far as permitted by law.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 125 shares and to have them fully paid-up by contribution in cash so that the total amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and three hundred Euro (1,300.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C. Luxembourg B 9.098.

2) The address of the corporation is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Signé: R. J. Schol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 141S, fol. 45, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

G. Lecuit.

(085971.3/220/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 79.016.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085739.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 198.631.050,-.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 79.016.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, le 17 décembre 2003

L'associé unique de la Société, étant WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg (l'Associé Unique), a approuvé le bilan, les comptes de profits et pertes et les annexes ainsi que le rapport du conseil de gérance pour l'exercice social clos au 28 février 2002 et au 28 février 2003.

L'Associé Unique a décidé de reporter le solde de la perte réalisée pendant l'exercice social clôturé au 28 février 2002, soit un montant de EUR 46.586,-.

L'Associé Unique a décidé d'affecter USD 663.553,90 du bénéfice réalisé pour l'exercice clos au 28 février 2003 d'un montant de USD 13.320.152,- à la réserve légale et a décidé de reporter le solde du bénéfice réalisé, soit un montant de USD 12.656.598,10 à l'exercice suivant.

L'Associé Unique a donné pleine et entière décharge (quitus), aux membres du conseil de gérance pour l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice clôturé au 28 février 2002 et au 28 février 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085737.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 79.016.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085743.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 198.631.050,-.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 79.016.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, le 17 décembre 2003

L'associé unique de la Société, étant WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg (l'Associé Unique), a approuvé le bilan, les comptes de profits et pertes et les annexes ainsi que le rapport du conseil de gérance pour l'exercice social clos au 28 février 2002 et au 28 février 2003.

L'Associé Unique a décidé de reporter le solde de la perte réalisée pendant l'exercice social clôturé au 28 février 2002, soit un montant de EUR 46.586,-.

L'Associé Unique a décidé d'affecter USD 663.553,90 du bénéfice réalisé pour l'exercice clos au 28 février 2003 d'un montant de USD 13.320.152,- à la réserve légale et a décidé de reporter le solde du bénéfice réalisé, soit un montant de USD 12.656.598,10 à l'exercice suivant.

L'Associé Unique a donné pleine et entière décharge (quitus), aux membres du conseil de gérance pour l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice clôturé au 28 février 2002 et au 28 février 2003.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour publication
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085741.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

M'EN FOUS S.A. IMMOBILIEN VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 R. C. Luxembourg B 86.243.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085684.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FLAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 R. C. Luxembourg B 52.431.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085685.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 R. C. Luxembourg B 57.829.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ALLEE SCHEFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
 R. C. Luxembourg B 61.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 19 novembre 2003

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Réserve «Impôt sur la fortune imputé 2002»:	310,- EUR
Résultats reportés:	36.889,75 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour réquisition et publication
 ALLEE SCHEFFER S.A.
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085706.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

APOLLO (EU) GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 97.600.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fifth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APOLLO (EU), S.à r.l., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, (R. C. Luxembourg number B 89.906),

here represented by its manager LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

itself represented by Miss Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr Guillaume Martin-Saudax, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney in fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name APOLLO (EU) GERMANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first business year shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the 31st of December 2003.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by APOLLO (EU), S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by four managers:

Mr William Benjamin, Real Estate investor, residing in 44, Campden Hill Square, London W 8 7JR, United Kingdom, born on January 21st, 1964, in Virginia (USA).

Mr John Ruane, private equity fund manager, residing in 113, Beaufort St., London Sw3 6BA, United Kingdom, born on August 9th, 1978 in Dublin (Ireland).

Mr Tim van Dijk, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born on February 3rd, 1968 in Tortola, British Virgin Islands.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-25210 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APOLLO (EU), S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, (R.C. Luxembourg numéro B 89.906),

ici représentée par son gérant LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

elle-même ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination APOLLO (EU) GERMANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par APOLLO (EU), S à r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par quatre gérants:

Monsieur William Benjamin, Real Estate investor, demeurant à 44, Campden Hill Square, Londres W8 7JR, United Kingdom, né à Liverpool, le 21 janvier 1964.

Monsieur John Ruane, private equity fund manager, demeurant au 113, Beaufort St., Londres Sw3 6BA, United Kingdom, né à Dublin (Irlande), le 9 août 1978.

Monsieur Tim van Dijk, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né le 3 février 1968 à Tortola, British Virgin Islands,

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 34, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086059.3/220/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

FAUGYR FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 27.824.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(085714.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

INTERNATIONAL SHIPPING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 89.958.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02948, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(085717.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

OBELIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 72.984.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2003
à 11.00 heures au siège social*

1. La S.à r.l., LUXREVISION avec siège social au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg est nommée commissaire et ce pour un terme de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

OBELIX S.A.

F. Olivieri

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085783.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

WEMACO INTERNATIONAL LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.497.

EXTRAIT

En date du 12 novembre 2003, les membres du Conseil d'Administration ont démissionné,

- Monsieur François Winandy,

- Monsieur Paul Laplume,

- Monsieur Franz Prost,

ainsi que le Commissaire aux comptes:

- Monsieur Rodolphe Gerbes.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085804.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

KIMBOL KOMPANY SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 68.174.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2003 a pris la résolution suivante:
L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Ingargiola de sa fonction d'administrateur.
Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KIMBOL KOMPANY SOPARFI S.A.

F. Olivieri

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085785.3/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

NOAH'S ARK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 87.760.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04606, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085788.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

G.E.P.E.S.S. C.O., GENERAL PURPOSES SUPPLY AND SERVICES COMPANY,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.230.

DISSOLUTION

L'an deux mil trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Marianne Hanff-Hirsch, pensionnée, née à Luxembourg, le 17 octobre 1939, demeurant à L-1650 Luxembourg, 48, avenue Guillaume.
2. Mademoiselle Françoise Hanff, employée privée, née à Luxembourg, le 23 septembre 1970, demeurant à L-1117 Luxembourg, 10, rue Albert 1^{er}.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que suite au décès de Monsieur Joseph-Charles Hanff ab intestat en date du 21 mars 2000, elles sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée GENERAL PURPOSES SUPPLY AND SERVICES COMPANY, en abrégé G.E.P.E.S.S. C.O., établie à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch,
- en date du 11 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil C numéro 36 du 9 février 1989, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 530 du 17 octobre 1995;
- que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 12.394,67 représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,7893 chacune, entièrement libérées;
- qu'elles ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée GENERAL PURPOSES SUPPLY AND SERVICES COMPANY, en abrégé G.E.P.E.S.S. C.O.;
- qu'elles prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée GENERAL PURPOSES SUPPLY AND SERVICES COMPANY, en abrégé G.E.P.E.S.S. C.O. et sa mise en liquidation avec effet immédiat;
- qu'elles constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;
- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hanff-Hirsch, F. Hanff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

G. Lecuit.

(085903.3/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

LIFE TRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 85.024.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04611, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

I.F. EXECUTIVES (IFE), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 62.300.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04609, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085798.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

P.B.I., PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.

R. C. Luxembourg B 86.462.

DISSOLUTION

L'an deux mil trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société PACK BUSINESS INTERNATIONAL-FACILITY MANAGEMENT S.A., en abrégé P.B.I. S.A., ayant son siège à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 922 de 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 388 de 2003,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 86.462,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Bernard Fayet, directeur de sociétés, demeurant à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr,

nommé à cette fonction aux termes d'une décision du conseil d'administration du 29 janvier 2003, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Lequel mandataire a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- la société anonyme PACK BUSINESS INTERNATIONAL (PBI) S.A. avec siège social à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr, a été constituée originellement sous la dénomination de AGROPHAC HOLDING S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C page 19602 de 1996 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C page 10787 de 2003,

elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 54.960,

- la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique actionnaire de la prédite société PACK BUSINESS INTERNATIONAL (PBI) S.A.,

- la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de dissoudre et de liquider la prédite société PACK BUSINESS INTERNATIONAL (PBI) S.A.,

- la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la prédite société PACK BUSINESS INTERNATIONAL (PBI) S.A. a cessé toutes ses activités depuis le 11 novembre 2003 et en conséquence elle prononce sa dissolution,

- la comparante, représentée comme dit ci-avant, donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour,

- la comparante, représentée comme dit ci-avant a déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'elle réponde encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera égale-

ment les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: B. Fayet, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 2003, vol. 426, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2003.

U. Tholl.

(085925.3/232/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

WIGWAM SOLUTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 5, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 86.586.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04619, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature.

(085800.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.484.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2003

- L'Assemblée approuve les comptes annuels ainsi que la proposition d'allocation du résultat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, de Monsieur Michele Canepa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085810.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.
